

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>14</b>
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme BOURG	M. PLANCHET	
M. BESSON	Mme GRENON	M. GERVAIS	
Mme DILLERIN	M. GAUTHIER	Mme SIMONNEAU	
M. BOUIX	M. NIOLLET		
<b>Absents excusés</b>			<b>1</b>
Mme GROS			
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>14</b>
<b>Public</b>			<b>1</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>			13/05/2026
<b>Affichage de l'avis</b>			13/05/2026

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5 et L.2512-5 ;  
**Vu** la délibération 2024-074 confiant au SDEER la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public Chemin des Fous ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	22	05	26
Transmis au C.L. le	22	05	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

VU la délibération 2024-067 confiant au SDEER la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public à La Girardière ;

**Considérant** la nécessité de souscrire un emprunt pour échelonnement de paiement des travaux de reprise de l'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER

La commune, afin d'échelonner le paiement des travaux de reprise de l'éclairage public réalisés au cours de l'année 2025, contracte un emprunt par convention exposée en annexe A avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

### ARTICLE 2

Les caractéristiques de la convention de remboursement sont les suivantes :

- Montant : 8 512,33 euros ;
- Durée : 5 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Taux : fixe à 0 % ;
- Différé d'amortissement : Néant ;
- Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes ;
- Date de départ de l'amortissement : 1<sup>er</sup> octobre 2026 ;
- Frais de dossier : 0 % ;
- Commission d'engagement : Néant ;
- Remboursement du capital total ou partiel : Possible à chaque échéance sans indemnité moyennant un préavis de deux mois.

### ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à signer la convention exposée en annexe A.

## **ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	22	05	26
Transmis au C.L. le	22	05	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

## CONVENTION DE REMBOURSEMENT

### TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

#### SUR LA COMMUNE DE

#### SAINT-CHRISTOPHE

Entre le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par son 2<sup>ème</sup> Vice-Président Monsieur Jean-Luc FOURRÉ désigné ci-après par « le SDEER »,

d'une part,

Et la commune de **SAINT-CHRISTOPHE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHABRIER, et désignée ci-après par « la commune »,

d'autre part, :

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- A la demande de la commune, le SDEER, a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans son programme **EP2024-A et B**, dans le cadre des chantiers suivants :
  - Dossier n° EP315-1058 : Reprise de l'éclairage public - Chemin des Fous (3 candélabres)
  - Dossier n° EP315-1060 : Travaux annexes d'éclairage public - Chemin des Fous
- La commune reconnaît la conformité de la réalisation au regard du projet accepté.
- Le coût des travaux, établi conformément à l'état joint, est de **8 512.33 euros (HT)**.
- La commune remboursera sa contribution en **5 annuités**. La première échéance interviendra le **1er octobre 2026** et la dernière le **1er octobre 2030**. Le montant de chacune de ces annuités figure au tableau joint.
- La commune pourra décider, sans indemnité, le remboursement anticipé de sa dette. Cette décision devra être communiquée au SDEER au moins deux mois avant une échéance.

A SAINTES,

le 27 avril 2026

Le 2<sup>ème</sup> Vice-président du SDEER



A Saint-Christophe,

Le

Le Maire

SDEER – Z.I. de l'Ormeau de Pied – CS 60518 – 17119 SAINTES CEDEX  
☎ 05 46 74 82 20 - saintes@sdeer17.fr – www.sdeer17.fr

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	22	05	26
Transmis au C.L. le	22	05	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

**SYNDICAT D' ELECTRIFICATION**  
**Tableau d'amortissement des créances**  
**ST CHRISTOPHE MAIRIE DE ST CHRISTOPHE**

Numéro de créance : 0315016  
 Objet de l'emprunt : 0315016 ST CHRISTOPHE TN EP2024 REPRISE EP ET TRAVAU

Date d'encaissement : 27/04/2026  
 Date de délibération :  
 Capital initial : 8 512,33 (EUR)  
 Périodicité capital : Annuelle  
 Périodicité intérêts : Annuelle  
 Nombre d'échéances : 5  
 Taux initial : 0,00  
 Frais départ : 0,00  
 Commentaire :

Date 1ère échéance : 01/10/2026  
 Date 1ère échéance : 01/10/2026  
 Echéances différées : 0  
 Index :  
 Marge :  
 Frais / mois : 0,00

Tableau d'amortissement

N°	Date d'échéance	Capital de départ	Encaissement du capital	Encaissement des intérêts	Frais	Encaissement échéance	Capital restant	ICNE
1	01/10/2026	8 512,33	1 702,47	0,00		1 702,47	6 809,86	0,00
2	01/10/2027	6 809,86	1 702,47	0,00		1 702,47	5 107,39	0,00
3	01/10/2028	5 107,39	1 702,47	0,00		1 702,47	3 404,92	0,00
4	01/10/2029	3 404,92	1 702,47	0,00		1 702,47	1 702,45	0,00
5	01/10/2030	1 702,45	1 702,45	0,00		1 702,45	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>8 512,33</b>	<b>0,00</b>		<b>8 512,33</b>		

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	22	05	26
Transmis au C.L. le	22	05	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme à l'original,  
 Le Maire, La Secrétaire de séance,  
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.